



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

Sous-direction des affaires internationales, des ressources et de la stratégie

Bureau de la commande, de la logistique et du juridique

## **LOCATION DE TROIS STATIONS MOBILES RETARDANT**

### **Cahier des clauses techniques particulières**

---

#### **CONTEXTE GENERAL :**

Le dispositif de lutte contre les feux de forêt comprend, sur le territoire métropolitain, un ensemble de détachements d'intervention retardant (DIR), dispositifs mobiles engagés dans la lutte contre les feux de forêt pour poser des barrières de retardant terrestre.

Composés de camions de lutte contre les feux de forêt et d'une capacité à transporter et produire le retardant terrestre, ces détachements sont déployés dans la moitié sud de la métropole au cours de la période estivale de lutte contre les feux de forêt entre les mois de juin et de septembre, principalement dans les zones sud et sud-ouest.

Les conséquences du changement climatique conduisent à ce que la direction générale de la sécurité civile (DGSCGC) augmente le nombre de DIR afin de renforcer sa réponse opérationnelle estivale face aux feux de forêt. Dans ce cadre, la DGSCGC souhaite disposer de moyens mobiles permettant de transporter le retardant pur et produire par mélange la solution retardante au profit des moyens de lutte et a décidé, pour cela, de la location de trois « stations mobiles retardant terrestre » pour la période allant du 15 juin au 15 septembre.

Ces stations mobiles retardant accompagnent par voie routière les DIR dans leurs engagements. Elles sont destinées à être chargées en produit retardant terrestre pur (FireTroll 936) et à assurer par adduction d'eau la production de la solution retardante afin d'avitailier les moyens de lutte terrestre.

#### **DESCRIPTION D'UNE STATION MOBILE DE RETARDANT :**

Une « station mobile retardant » (SMR) est une citerne sur remorque routière, de conception et de dimensions permettant sa circulation sur route ouverte sans restrictions ni besoin d'autorisation spéciales.

Les citernes ont une capacité importante, d'environ 30 000 litres, de façon à limiter les besoins en remplissage.

Elles sont constituées de plusieurs compartiments :

A - Un compartiment dédié au stockage du produit retardant liquide pur, d'une capacité d'un minimum de 18 000 litres, soit un stockage de 25 tonnes environ de produit retardant (dont la densité est d'environ 1 400 kg/m<sup>3</sup>).

25 tonnes de produit retardant pur constitue, en effet, d'un point de vue opérationnel, une quantité de référence dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les feux de forêt et une quantité standard de livraison par le fournisseur de produit retardant.

Si possible, la capacité de cette cuve est supérieure à 18 000 litres.

Il est préférable, pour des questions de stabilité lors d'un transit routier, que ce compartiment soit situé en partie centrale de la semi-remorque. Le remplissage de ce compartiment est opéré à partir d'une autre semi-remorque ou de containers. Il dispose donc d'un orifice de remplissage équipé d'un ½ raccord DSP.

B - Des compartiments dédiés au stockage de l'eau, d'une contenance totale d'un minimum de 10 000 litres, et si possible d'une capacité supérieure.

Ces compartiments sont reliés entre eux de façon à permettre leur remplissage (et leur maintien en eau) par une unique source d'alimentation extérieure (poteau incendie, réserve d'eau). Chaque compartiment dispose cependant de son orifice de remplissage, équipé de ½ raccords DSP.

Une SMR dispose par ailleurs d'un dispositif permettant d'assurer le mélange du retardant pur et de l'eau, dans une proportion 80 % (eau) / 20 %.

Elle dispose également d'un groupe motopompe principal permettant les opérations de pompage dans les compartiments (aspiration / refoulement) de façon autonome et le remplissage des camions à un débit d'au moins 80 m<sup>3</sup>/h, si possible supérieur, et installé à demeure dans un coffre et dont la mise en œuvre ne nécessite aucune opération préparatoire spécifique.

La SMR est également équipée d'une motopompe auxiliaire (disposant de son coffre de rangement), pour opérations de remplissage du compartiment retardant à partir de containers ou des opérations de purge ou de brassage du produit retardant pur.

L'ensemble des commandes et niveaux (remplissage des compartiments, dispositif de mélange, panneau de contrôle du groupe motopompe principal) sont clairement indiqués et facilement accessibles, si possible centralisés et regroupés sur un seul panneau de commande.

L'ensemble des accessoires nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de la SMR est présent et rangé dans des coffres prévus à cet effet, y compris un refractomètre de mesure de la teneur des sels.

Trois tuyaux d'aspiration sont fournis (pour l'alimentation en eau).

### **SOUTIEN TECHNIQUE :**

La livraison des SMR s'accompagne de la remise d'un manuel utilisateur détaillé.

Le titulaire dispose d'un service de maintenance dont les coordonnées sont fournies aux utilisateurs. En cas de dysfonctionnement ou d'avarie, le titulaire intervient pour une remise en état dans les 48 heures.

En cas de dysfonctionnement majeur dont la cause ne relève pas d'un défaut d'utilisation, et qui n'autorise pas une remise en service dans les 48 heures, le titulaire procède au remplacement de la SMR ou du véhicule tracteur dans les 5 jours.